

### Petit vocabulaire utile :

**PLH** : Programme Local de l'Habitat

**PDU** : Plan de Déplacements Urbains

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

**Loi ENE** : Loi Engagement National pour l'Environnement

**Loi SRU** : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

**Loi UH** : Loi Urbanisme et Habitat

### QUELQUES ÉLÉMENTS DU P.A.D.D

L'ensemble du PADD, projet de vie de LA BALME DE THUY pour les 10 prochaines années sera présenté lors de la réunion publique

#### AXE 1 : ASSURER L'EQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

Protéger, classer, et valoriser les espaces naturels sensibles à valeur environnementale, assurer l'équilibre environnemental, préserver la biodiversité.

Protéger et mettre en scène les espaces paysagers à valeur patrimoniale.

Définir des limites d'urbanisation clairement identifiables entre espaces bâtis, espaces naturels, et espaces agricoles.

Gérer l'assainissement et la qualité des eaux.

Préserver l'identité et la qualité paysagère de la commune.

Prendre en compte les risques naturels et les servitudes d'utilité publique.

Favoriser les constructions économes en énergie

#### AXE 2 : ASSURER LA DENSIFICATION URBAINE

Etre compatible avec le SCoT Fier-Aravis , et maîtriser la croissance démographique.

Organiser l'urbanisation future et réguler son ouverture dans le temps.

Assurer l'organisation, la composition urbaine à venir, en définissant des pôles de développement (Chef-lieu, Charvex et Salignon)

Assurer la préservation du bâti identitaire tout en assurant son évolution.

Donner un bon niveau d'équipement afin de répondre aux attentes de la population.

Améliorer les déplacements, hiérarchiser le réseau de voiries et sécuriser les déplacements doux.

Assurer la mixité sociale par la mise en place d'outils et de règles spécifiques

#### AXE 3 : ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Maintenir l'agriculture comme activité principale du territoire en protégeant les sièges d'exploitation et leurs sites d'exploitation de l'urbanisation.

Structurer et organiser la zone d'activités des lles tout en permettant son développement futur et la possibilité d'implantation de nouvelles activités

Assurer le développement des activités économiques, en favorisant le petit commerce et les services au chef-lieu.

Développer les activités touristiques en valorisant le réseau de sentiers de randonnées, en préservant les alpages, en améliorant l'accessibilité des sites patrimoniaux

Conception-réalisation-photos : Espaces & Mutations - Novembre 2010

## MAIRIE DE LA BALME DE THUY



### Synthèse du P.A.D.D.

#### Projet d'Aménagement et de Développement Durable

##### PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'équipe municipale vous invite, vendredi 17 décembre 2010 à 20h30, à venir prendre connaissance et débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), orientations de l'aménagement de notre territoire pour les 10 prochaines années.

La tâche est de définir les principes d'un partage équilibré de notre espace communal entre activités économiques, notamment agricoles, urbanisme, voiries..., tout en intégrant l'ensemble des contraintes liées à la gestion des risques, aux prescriptions du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis ainsi qu'aux nouvelles lois sur l'environnement (Loi Grenelle).

Les problèmes fonciers des particuliers (zonage des parcelles constructibles) ne seront pas abordés lors de cette réunion. Le détail du zonage et les règlements seront formalisés ensuite dans les premiers mois de 2011. Les répercussions pour les particuliers feront alors l'objet d'un examen spécifique, sous contrôle du commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui clôturera le PLU.

Cet échange doit nous permettre d'acquérir une vision partagée de l'intérêt communal, et nous souhaitons vous voir venir nombreux à la salle communale, pour participer à cette réunion qui marque une étape importante de la vie de notre village.

L'équipe municipale

B  
U  
L  
L  
E  
T  
I  
N  
  
S  
P  
E  
C  
I  
A  
L

I  
N  
V  
I  
T  
A  
T  
I  
O  
N

Réunion publique  
le 17 décembre 2010  
à 20h30  
Salle Communale

## LA DEMARCHE

Hier...

1. **établissement d'un diagnostic partagé du territoire**

recensement des enjeux

définition des **objectifs** qui répondent aux enjeux

Aujourd'hui...

2. **Élaboration du projet de vie Le PADD**  
comportant les grandes orientations choisies pour répondre aux objectifs

Demain...

3. **La transcription**  
Zonage, règlement, orientations d'aménagement, annexes...

**TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE**

**ASSOCIATION**

**et CONCERTATION**

avec la population, les associations et avec les personnes publiques associées et consultées

## LA CONCERTATION

Aujourd'hui...

PRÉSENTATION DU PADD  
(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

→ **DÉBATTRE SUR LE PROJET DE VIE**

**La concertation est ouverte à tous.**

Elle doit permettre d'échanger sur ce que pourraient être l'aménagement et le développement durable de notre commune pour les 10 prochaines années.

Il s'agit d'avoir une vision partagée sur **un projet d'intérêt général.**

Dans ce cadre, il ne s'agit pas d'analyser les demandes particulières, celles-ci devront être exposées lors de l'enquête publique auprès du commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif.

Au vu des remarques écrites ou orales recueillies, **le Conseil Municipal tirera le bilan de la concertation.** Cette dernière pourra influencer la réflexion sur le projet de PLU avant son arrêt.

## LA NATURE DU PADD

Le PADD exprime le projet de vie de la commune pour les 10 prochaines années.

- Il est élaboré à l'issue du diagnostic territorial.
- Il est une garantie de qualité car une démarche d'élaboration d'un projet communal est menée avant la définition des règles techniques.
- Il est une garantie de démocratie car le projet de vie est débattu au sein du conseil municipal.
- Il est la « clef de voûte » du PLU car les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et règlement) doivent être cohérentes avec lui.
- Il fixe la limite entre les procédures de modification et de révision simplifiée.

**Le développement durable, c'est construire un projet de vie soucieux de préserver les équilibres naturels et économiques favorisant la mixité sociale, garant du cadre de vie pour les générations futures.**

## RAPPEL DES OBJECTIFS ISSUS DU DIAGNOSTIC

### OBJECTIFS FONDATEURS EN MATIÈRE DE PAYSAGE ET D'ENVIRONNEMENT

- Préserver des pressions urbaines les espaces naturels, réservoirs de biodiversité.
- Intégrer le paysage comme base du cadre de vie.
- Définir de vraies limites, en pérennisant les grands espaces agricoles.
- Envisager un développement urbain qui reste adapté à la capacité des réseaux et aux coûts que la commune est prête à supporter pour leur amélioration.



### OBJECTIFS FONDATEURS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE, SOCIAL ET URBAIN

- Maîtriser la croissance démographique.
- Développer des formes urbaines adaptées au contexte de la commune et à sa position de commune « pôle rural » à l'échelle du futur SCoT Fier et Aravis.
- Maîtriser l'étalement urbain engendré par le développement de la maison individuelle.
- Poursuivre le développement et les aménagements pour les modes de déplacements doux.



### OBJECTIFS FONDATEURS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Pérenniser les exploitations et préserver les espaces agricoles.
- Conforter et développer les activités économiques (artisanat, commerces, services).
- Définir le développement de la ZAE des Iles
- Construire une stratégie de développement touristique à l'échelle communale et intercommunale.

